



N°DEC25-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT RELATIVE  
A UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR  
POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la possibilité de solliciter des subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

Le Grand Dax va réaliser un itinéraire cyclable reliant Rivière-Saas-et-Gourby à Angoumé ; Mées et Saint-Paul-lès-Dax.

Dans un contexte de hausse du coût de l'énergie et de maîtrise de l'émission de gaz à effet de serre, cette liaison permettra :

- les déplacements utilitaires (la voie reliera les communes périphériques au cœur d'agglomération)
- les déplacements ludiques et touristiques (le tracé longe l'Adour) ;
- la desserte d'un nombre conséquent de communes et donc d'usagers ;
- la connexion avec la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud ;
- l'amélioration du tracé de la Scandibérique.

Il est sollicité une subvention DETR 2023 sur la première tranche du programme, correspondant aux tronçons 1 à 3, estimée à 714 346 € HT.

La subvention sollicitée, à hauteur de 25%, est donc de 178 586 €

**DECIDE**

**Article 1 : DE SOLLICITER** une subvention DETR d'un montant de 178 586 € (25% de la première tranche du programme estimée à 714 346 € HT).


**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait le 23 février 2023

Pour extrait certifié conforme

  
Le Président,  
**Julien DUBOIS**